

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC16

présenté par
M. Braillard et M. Chalus

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« pénitencier »,

insérer les mots :

« un centre de rétention, une zone de transit, ou un établissement psychiatrique, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'accompagnement des journalistes lors des visites des parlementaires dans les établissements de privation de liberté, non seulement pénitenciers mais aussi dans les centres de rétention, les zones de transit et les établissements psychiatriques.